

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 24 juin 2024

Présents : 11

Votants : 13

***L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet à dix-huit heures,** les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Arlette DEVILLE, Jean SOUCHAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Hugues MANESSE a donné pouvoir à Gisèle JEAN

Lesley KOOLMAN a donné procuration à Didier NIQUET

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

FINANCES :

- ✓ Camping : tarifs de la guinguette
- ✓ Vente des chemins ruraux
- ✓ Fonds de concours de la CCVG

PERSONNEL :

- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Festival : organisation
- ✓ Logements Habitat de la Vienne
- ✓ Point école

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Mme le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Convention accueil des mosellans avec les mairies jumelées
- ✓ Convention Colo apprenante avec la MJC Champ libre
- ✓ Convention chantier jeunes avec la MJC Champ libre
- ✓ Participation au fonctionnement du Syndicat de gestion du collège de L'Isle-Jourdain

Mme le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ ACTIV3

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 6 juin 2024 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Monsieur Didier NIQUET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2023 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

La commune a bénéficié du programme exceptionnel de voirie, de fonds de concours culturel, de l'aide au festival de musique.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)

CAMPING : TARIFS DE LA GUINGUETTE

EPICERIE	PRIX HT	PRIX TTC	EPICERIE	PRIX HT	PRIX TTC
Plats cuisinés et conserves (lentilles, petits pois, raviolis, cassoulet...)	2.37 €	2.50 €	Sucre morceaux	1.90 €	2.00 €
Riz	2.84 €	3.00 €	Sucre poudre	1.90 €	2.00 €
Pâtes	2.84 €	3.00 €	Café	2.37 €	2.50 €
Huile / vinaigre	2.84 €	3.00 €	Chocolat	2.37 €	2.50 €
Sel / poivre	1.42 €	1.50 €	Thé	1.42 €	1.50 €
Beurre	0.95 €	1.00 €	Lait	0.95 €	1.00 €
Papier toilettes	0.95 €	1.00 €	Confiture	0.95 €	1.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les tarifs proposés.

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL PRÉ DE LA VERGNÉE AU LIEU-DIT LE SALUT

Vu la délibération en date du 9 mai 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural Pré de la Vergnée au lieu-dit « Le salut » situé en vue de sa cession à M. Guillaume JOYEUX ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 28 février 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Guillaume JOYEUX, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. Guillaume JOYEUX cadastré :

Nouvelle Section E parcelle n° 679, d'une contenance de 6 a 13 ca, soit 613 m², après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur

- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², soit 613 € ;
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle-Jourdain, l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT PEUSSOT

Vu la délibération en date du 11 janvier 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « Peussot » en vue de sa cession à M. Matthieu MASSÉ.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 28 février 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Matthieu MASSÉ, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. Matthieu MASSÉ de faire cadastrer par un géomètre expert la partie du chemin située entre les parcelles cadastrées section G n°133, 134, 135, 115, 168, 170 et 171, à la charge de l'acquéreur
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA MONDIE

Vu les délibérations en date du 7 décembre 2021, du 25 octobre 2021 et du 11 janvier 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « La Mondie » en vue de sa cession à M. et Mme CHRISTIAENS.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 28 février 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. et Mme CHRISTIAENS, propriétaires riverains du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. et Mme CHRISTIAENS et de faire cadastrer par un géomètre expert, à la charge des acquéreurs, la partie du chemin sans issue traversant leur exploitation : le chemin rural de La Mondie, partant au sud en limite de la parcelle n°140, section D propriété de M. David MITCHELL et aboutissant à l'est en limite de la parcelle 112 section D appartenant à Jean-Claude FAUGEROUX. D'autre part une autre partie du chemin partant de la cour en se terminant à l'angle de la parcelle 145 section D au Nord propriété de M. et Mme CHRISTIAENS.
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT GAUDRY

Vu la délibération en date du 24 avril 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural, de Gaudry à Crochet, situé « Gaudry » en vue de sa cession à M. René PINCEMIN.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. René PINCEMIN, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. René PINCEMIN et de faire cadastrer par un géomètre expert, à la charge de l'acquéreur, la partie du chemin située entre les parcelles cadastrées section G n°1490, 1491, 1492, 1493 et 1494
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA CHAULTIERE

Vu les délibérations en date du 14 mars 2023, du 24 avril 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « La Chaultière » en vue de sa cession à M. et Mme CARTER.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. et Mme CARTER, propriétaires riverains du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. et Mme CARTER et de faire cadastrer par un géomètre expert, à la charge des acquéreurs, le chemin sans issue, traversant leur propriété, situé entre les parcelles cadastrées section H numéros 6, 7, 8 et 343, à la charge de l'acquéreur
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE DU CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA CLIE

Vu les délibérations en date du 14 mars 2023, du 24 avril 2023 et du 31 janvier 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « La CLIE » en vue de sa cession à M. et Mme BERRYT.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. et Mme BERRY, propriétaires riverains du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. et Mme BERRY et de faire cadastrer par un géomètre expert, à la charge des acquéreurs, le chemin sans issue, traversant leur propriété, situé entre les parcelles cadastrées section A numéros 1316, 856 et 1314, à la charge des acquéreurs
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²

Et

- DÉCIDE d'acquérir le nouveau chemin auprès de M. et Mme BERRY situé sur les parcelles cadastrées section A numéros 1314 et 669 et de le faire cadastrer par un géomètre expert, à la charge des acquéreurs
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNER Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

FONDS DE CONCOURS DE LA CCVG

NATURE DES TRAVAUX	PRIX HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Réalisation d'un bac à chaînes	123 729,40 €	FEDER (55,12 %)	70 304,55 €
		CCVG (9,87 %)	12 585,00 €
		AUTOFINANCEMENT 35%	44 640,67 €
TOTAL	127 530,22 €		127 530,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2024
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du département de la Vienne

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	17,50/35	<i>oui</i>	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	<i>oui</i>	1	

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 25 juin 2024 comme stipulé ci-dessus

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES MOSELLANS

Madame le Maire, présente au conseil municipal le programme pour l'accueil des mosellans du 7 au 12 juillet 2024 dans le cadre du jumelage mis en place par les communes d'Adriers, de Moussac-sur-Vienne et de Queaux avec la ville de Hombourg-Haut.

Il est proposé de signer une convention ayant pour but de mentionner les conditions de l'entente, d'établir les dépenses nécessaires au projet, les demandes des subventions et les modalités de remboursement des autres communes auprès du porteur de projet, la commune d'Adriers. La mairie de Queaux s'engage à rembourser sa participation, à parts égales avec les autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE la convention d'entente pour l'organisation et le financement d'un séjour d'accueil d'un groupe de mosellans du 7 au 12 juillet 2024 avec les communes d'Adriers et de Moussac-sur-Vienne
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION RÉALISATION D'UN COURT MÉTRAGE AVEC LA MJC CHAMP LIBRE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'un court métrage dans le cadre des « COLO APPRENANTE » organisée par la MJC Champ Libre qui aura lieu du 8 au 12 juillet 2024. Il est proposé de signer une convention ayant pour but de définir les relations entre la commune de Queaux et la MJC Champ Libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE la convention d'entente pour l'organisation de la colo apprenante « réalisation d'un court métrage » du 8 au 12 juillet 2024 avec la MJC Champ Libre
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION CRÉATION DE TOILES MURALES AVEC LA MJC CCHAMP LIBRE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de création de toiles murales dans le cadre d'un chantier loisirs jeunes organisé par la MJC Champ Libre qui aura lieu du 5 au 9 août 2024.

Il est proposé de signer une convention ayant pour but de définir les relations entre la commune de Queaux et la MJC Champ Libre, et notamment les frais occasionnés à la charge de la commune tels que l'achat de consommables et la rémunération de l'artiste peintre à hauteur de 560 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE la convention d'entente pour l'organisation du chantier loisirs « création de toiles murales » du 5 au 9 août 2024 avec la MJC Champ Libre, incluant les frais de consommables et la rémunération de l'artiste peintre à la charge de la commune.
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE L'ISLE-JOURDAIN

Le syndicat de gestion du collège de l'Isle-Jourdain a établi lors de sa réunion du 8 avril 2024 la répartition entre les communes du fonctionnement du syndicat, répartition calculée en fonction du nombre d'élèves par commune fréquentant le collège.

Le nombre d'élèves de Queaux s'élevant à 13, la commune doit participer à hauteur de 1 300.87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PARTICIPER à hauteur de 1300.87 € au fonctionnement du syndicat de collège de L'Isle-Jourdain
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2024

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

*** Logements Habitat de la Vienne :**

Proposition de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN pour un montant de 78 475.99 € HT. Accepté pour un début des travaux en septembre 2024.

* **Point école** : 20 élèves de CE1 et CE2. Une réunion pour le périscolaire a eu lieu le 1^{er} juillet afin d'assurer une coordination des 3 groupes autour du bien-être, du jardinage et de la culture.

Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée, le public présent et lève la séance à 19h30